NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/107
15 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Lettre datée du 20 mai 1998, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la lettre que vous a adressée, le 8 avril 1998, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Yougoslavie, S. E. M. J. Dienstbier (document E/CN.4/1998/164).

Je suis heureux de constater que, selon les propres dires de M. Dienstbier, sa visite a été bien organisée malgré le court délai de préavis et qu'il s'est montré satisfait de l'accueil qui lui a été réservé ainsi que du concours que lui ont prêté les autorités yougoslaves.

Étant donné que cette visite constituait la toute première occasion pour le Rapporteur spécial d'avoir un aperçu de la situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie, je considère comme préliminaires les opinions, évaluations et observations contenues dans sa lettre, tout en attendant avec intérêt une analyse approfondie et une description plus réaliste de la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, s'agissant en particulier du Kosovo-Metohija. La présente lettre, qui contient des observations et commentaires concrets, assortis (en annexe) *

---

*L'annexe est reproduite telle quelle, dans la langue dans laquelle elle a été reçue.

GE.99-10235 (F)

de renseignements complémentaires se rapportant aux déclarations de caractère général du Rapporteur spécial, sera très utile à cette fin, car le rapport sera ainsi plus conforme à la réalité et plus aisé à comprendre.

Les actes de terrorisme récemment commis au Kosovo-Metohija sont d'autant plus menaçants qu'ils risquent d'entraîner la sécession d'une partie du territoire de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie. Ces deux entités ont le droit de combattre le terrorisme au Kosovo-Metohija et de recourir pour ce faire à tous les moyens légaux. Malheureusement, l'auteur du rapport se contente, pour parler des attaques terroristes commises contre les forces du Ministère serbe des affaires intérieures et la population civile du Kosovo-Metohija, y compris les Albanais de souche demeurés loyaux à la République de Serbie, de proférer banalités et lieux communs, omettant certains détails sur ces attaques ou sur la manière perfide dont elles ont été perpétrées. Le rapport ne contient aucune condamnation claire et nette de ces actes de terrorisme ni de toutes les activités des Albanais de souche qui répandent la terreur depuis quelque temps, mettant en danger la paix et la sécurité, portant atteinte à la souveraineté de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et suscitant de ce fait de vives inquiétudes.

Il est stupéfiant de noter que les attaques terroristes perpétrées au cours des deux dernières années, qui ont fait 40 victimes et qui s'ajoutent à quelque 200 agressions contre la police et des civils, ne sont mentionnées qu'en passant. À mon avis, ces questions devraient recevoir beaucoup plus d'attention, car elles constituent une grave menace pour la stabilité de la région et la sécurité des habitants du Kosovo-Metohija.

Il est également choquant que les attaques terroristes contre des civils et des Albanais de souche loyaux aux autorités - notamment l'enlèvement et l'assassinat de six Albanais de souche loyaux à la République de Serbie dans les environs de Prizren - n'aient pas fait l'objet d'un exposé ni d'explications plus fournis, et que tous les détails pertinents aient été omis. Cet événement, mentionné dans le rapport, s'est produit durant la visite du Rapporteur spécial au Kosovo-Metohija.

Alors qu'il ne consacre aux attaques terroristes qu'un compte rendu sommaire et général, le rapport contient un exposé beaucoup plus détaillé des activités du Ministère serbe des affaires intérieures dans le cadre de sa lutte contre les terroristes, en particulier des événements du 28 février et du 5 mars 1998. Le plus souvent, les déclarations arbitraires faites par de prétendus témoins, oculaires ou non, sont retenues à titre de preuves d'abus de pouvoir et d'usage excessif de la force par le Ministère.

On a du mal à s'expliquer que le rapport mette en doute les motifs des opérations menées par le Ministère, étant donné que dans le même paragraphe sont évoquées les attaques terroristes qui ont fait quatre morts et deux blessés parmi les policiers. Il est de notoriété publique que toute attaque terroriste contre des policiers est considérée comme le plus grave de tous les crimes, passible des peines les plus sévères, dans tout pays civilisé; on ne comprend donc pas que la même logique ne soit pas appliquée ici. Mettre en doute les efforts du Ministère des affaires intérieures visant à préserver l'ordre public et la paix au Kosovo-Metohija et à faire face aux

activités terroristes, voilà une position très surprenante, d'autant plus qu'il est manifeste que les terroristes ont utilisé des armes lourdes, des mortiers, des armes automatiques, des grenades, etc., lors de toutes ces attaques. Il s'agit ici de savoir comment faire face efficacement au terrorisme autrement qu'en procédant à des fouilles pour repérer les noyaux terroristes, contrecarrer leurs activités et découvrir les lieux où sont cachées toutes les armes devant servir à leurs attaques, comme le fait la police de tous les pays dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Eu égard aux recommandations et conclusions figurant dans le rapport, permettez-moi de souligner que le Premier Ministre de la République de Serbie, S. E. M. Mirko Marjanovi, a écrit au Président du Comité international de la Croix-Rouge, S. E. M. Cornelio Sommaruga, pour lui demander de constituer un groupe spécial international d'établissement des faits sur le Kosovo-Metohija, composé de pathologistes qui travailleront au côté d'experts yougoslaves. M. Sommaruga ayant expliqué, dans sa réponse datée du 19 mars 1998, que notre requête n'entrait pas dans le cadre du mandat du CICR, les Gouvernements de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie ont invité plusieurs pays à désigner chacun un à trois pathologistes, qui formeront un groupe spécial d'experts dès que possible. À ce jour, ces pays, bien qu'ayant donné leur accord de principe, n'ont pas encore communiqué leurs propositions accompagnées des noms de leurs experts respectifs. Dès que le groupe spécial aura été mis sur pied, il pourra immédiatement se mettre au travail, étant donné que les dossiers de justice et les rapports médicaux sont déjà prêts et que les conditions sont réunies pour que le groupe puisse mener à bien ses travaux. Dès que les experts auront fini leur travail, vous serez informé de leurs conclusions.

La République fédérale de Yougoslavie respecte scrupuleusement l'ensemble des normes internationales et des droits de l'homme concernant les personnes détenues. Selon les rapports soumis par des organismes compétents, aucune méthode illégale n'a été employée à l'égard des détenus et aucun cas de torture n'a été signalé. Il n'empêche que dans le cadre de l'enquête susmentionnée, qui a été ordonnée par le Ministère serbe des affaires intérieures, il sera procédé à un examen au cas par cas, pour déterminer d'éventuelles violations de la loi ou atteintes à la paix et à la sécurité.

La législation yougoslave donne aux détenus des droits conformes aux normes internationales les plus élevées, notamment la possibilité d'avoir des contacts réguliers avec des membres de leur famille et leurs avocats. Dans le domaine de la santé, chaque détenu fait tout d'abord l'objet d'un examen médical et, s'il y a lieu, est conduit dans un établissement de santé civil ou un hôpital spécialisé en milieu pénitentiaire.

Je tiens à souligner qu'il est imprudent et préjudiciable d'exhorter les dirigeants des Albanais de souche du Kosovo-Metohija à atteindre leurs objectifs par des moyens pacifiques, comme indiqué dans la recommandation 5.1, étant donné en particulier que leur objectif est une sécession pure et simple. La République fédérale de Yougoslavie et la République de Serbie attendent et exigent de la communauté internationale qu'elle condamne ouvertement les activités terroristes au Kosovo-Metohija, ainsi que toute tentative de sécession ou toute menace contre la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie. Il est également indispensable que des mesures concrètes

soient prises pour couper les fonds qui alimentent les actions terroristes au Kosovo-Metohija, ces fonds provenant souvent des activités criminelles des narcotrafiquants mafieux albanais ou des trafiquants d'armes, qui ont établi des relais en Europe occidentale et dont les activités sont tolérées par certains pays. À cet égard, il est inadmissible que le Rapporteur spécial, qui n'ignore rien des exigences de la minorité albanaise pour s'être entretenu avec les représentants de celle-ci à Pristina, n'ait pas daigné mentionner, encore moins condamner, leurs appels à la sécession.

À mon avis, la recommandation relative à l'accès permis aux organisations humanitaires est superflue, étant donné que les activités de celles-ci au Kosovo-Metohija n'ont jamais été interrompues, sauf à leur propre initiative, et ce en de rares occasions (menaces anonymes) et pour de courtes périodes. Les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie permettent le libre accès au Kosovo-Metohija à l'ensemble des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui en ont exprimé le souhait. Les représentants du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du HCR, du CICR et de plusieurs organisations non gouvernementales y mènent des activités permanentes. Le représentant du CICR à Belgrade confirme que cette organisation humanitaire ne rencontre aucun obstacle dans l'exécution de ses activités au Kosovo-Metohija, et qu'elle a accès à tous les individus qu'elle souhaite rencontrer et à toutes les régions qu'elle souhaite visiter en République fédérale de Yougoslavie.

Les trois derniers paragraphes de la lettre du Rapporteur spécial contiennent des observations d'ordre politique qui appellent également des commentaires de ma part.

L'affirmation selon laquelle la "crise au Kosovo-Metohija" trouve son fondement dans des questions politiques non réglées est vague. Le noeud du problème est avant tout le fait qu'une fraction de dirigeants extrémistes des Albanais de souche tient coûte que coûte à faire sécession, ce qui l'amène à refuser le moindre dialogue sur toute autre question, y compris celle des droits de l'homme et des minorités.

Il est inadmissible que le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité pour "les deux parties" d'entamer immédiatement un dialogue, tout en omettant de souligner qu'à 12 reprises, des délégations de haut niveau de la République de Serbie, accompagnées du représentant du Président de la République fédérale de Yougoslavie, se sont rendues à Pristina pour y tenir des pourparlers avec les représentants des Albanais de souche mais que ceux-ci ne se sont pas présentés, alors même que les représentants d'autres minorités et groupes ethniques avaient répondu à l'invitation.

La déclaration selon laquelle "les progrès dans le règlement de la crise ont été minimes" devrait être assortie d'une prise de position sans équivoque quant à l'identité des responsables d'une telle situation. Cela est d'autant plus nécessaire que l'accord relatif à la normalisation de l'éducation au Kosovo-Metohija a été signé et presque entièrement appliqué sur le terrain, principalement grâce aux efforts et à la bonne volonté de la partie serbe, les forces spéciales de police ayant été retirées du Kosovo-Metohija. Qui plus est, la tension ne cesse de monter car les terroristes albanais de souche dirigent de plus en plus leurs actions fanatiques contre des civils.

Le Gouvernement de la République de Serbie a la volonté et les moyens de résoudre tous les problèmes au Kosovo-Metohija grâce à un dialogue direct et sans condition avec les représentants des partis politiques des Albanais de souche ainsi qu'avec les autres minorités ou groupes ethniques qui s'y trouvent : musulmans, Roms, Turcs, Croates, etc.

Le Président de la République de Serbie, M. Milan Milutinovic, s'est rendu à Pristina le 7 avril dans le but de prendre part au dialogue initial. Or, les représentants des partis politiques des Albanais de souche ne se sont pas présentés, préférant aller à Tirana pour y conclure un accord.

Toutes les propositions et initiatives du Gouvernement de la République de Serbie sont fondées sur les normes européennes et internationales, en particulier la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne de l'autonomie locale. C'est exactement en vertu de ces normes que le Président et le Gouvernement de la République de Serbie n'ont cessé d'inviter les dirigeants des partis politiques des Albanais de souche à s'asseoir autour d'une table et à entamer le dialogue.

Puis-je rappeler que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a proposé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de conclure un accord sur le statut de sa représentation à Belgrade, qui sera ainsi élevé au plus haut niveau possible, conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ?

Permettez-moi de conclure en disant que la République fédérale de Yougoslavie se réjouit à la perspective de collaborer avec le Rapporteur spécial, de façon à intensifier et à encourager cette coopération, conformément à notre intérêt commun, qui est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme tout en respectant les principes de droit international universellement admis.

À cet égard, je pense qu'il serait approprié que la représentation à Belgrade du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entretienne des liens de collaboration toujours plus étroits avec les représentants des organismes officiels du pays. En insistant sur des allégations non prouvées et en donnant systématiquement tort aux autorités locales, on ne fait que donner une version déformée des événements qui se sont déroulés au Kosovo-Metohija. C'est pourquoi certaines recommandations et conclusions du Rapporteur spécial ne reflètent pas de manière raisonnablement fidèle la situation ni ne servent à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire tenir le texte de la présente lettre et de son annexe à M. Dienstbier, ainsi que de le faire distribuer à tous les membres de la Commission des droits de l'homme et publier en tant que document officiel de la cinquante-cinquième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Miroslav **Milošević**